



Championnat de LO Formule Renault 2.0

Règlement sportif 2010

Article 1 Organisation

Renault Sport Suisse, Lista Office, l'association suisse des Concessionnaires Renault, Michelin et Motrio organisent en commun l'édition 2010 de la LO Formule Renault 2.0, avec l'accord de la Commission sportive nationale (CSN) d'Auto Sport Suisse S.a.r.l.

Article 2 Validité

Le présent règlement de la LO Formule Renault 2.0 est valable pour la saison sportive 2010 et a été autorisé par la CSN sous le numéro de registre RE1012. La série est soumise aux dispositions suivantes :

- le Code sportif international de la FIA avec ses annexes,
- l'Annuaire Sportif Automobile ASS 2010,
- le Règlement sportif et technique de la LO Formule Renault 2.0,
- les appels à candidatures des manifestations avec leurs éventuelles modifications et compléments.

Article 3 Participants

Sont habilités à participer à la LO Formule Renault 2.0 tous les concurrents, hommes et femmes, titulaires d'une licence nationale ou internationale valide délivrée par une autorité sportive d'un pays de la communauté européenne ou d'un pays assimilé à la CE, selon résolution de la FIA. Renault Sport Suisse se réserve le droit de refuser des candidatures sans indiquer de raisons particulières.

Article 3.1 Inscription

Les pilotes s'inscrivent avec leurs véhicules respectifs.

Chaque véhicule participant reçoit un numéro de course valable pour toute la saison. Si un pilote est remplacé pendant la saison en cours, Renault Sport Suisse doit en être informé par l'envoi d'un nouveau formulaire d'inscription, au moins 14 jours avant la date officielle de fin de la manifestation à laquelle le concurrent désire participer. Tous les concurrents inscrits ultérieurement devront payer un montant de **200.00 €** pour les frais de dossier. Les frais d'inscription à la LO Formule Renault 2.0 pour chaque véhicule se montent à **3'500.00 €** (T.V.A. incluse). L'inscription est validée à la réception du paiement. **Aucun pilote ne pourra être inscrit pour une course si les frais d'inscription n'ont pas été versés à Renault Sport Suisse 14 jours avant la première course.**

Chaque concurrent inscrit s'engage à respecter les dispositions du présent règlement et les prescriptions particulières des organisateurs.

Les concurrents doivent remplir intégralement le formulaire d'inscription joint au règlement – un formulaire par véhicule – avec une machine à écrire ou en lettres

capitales et le renvoyer d'ici au **dimanche 14 février 2010** au plus tard à l'adresse suivante :

RENAULT Sport Suisse
Bergermoosstrasse 4
Case postale
8902 Urdorf
N° de fax : +41 41 282 04 71
E-mail : worldseriesbyrenault@bluewin.ch

Les frais d'inscription de véhicules supplémentaires par un pilote ou une équipe après le 30 juillet 2010 s'élèveront à 1'000.00 € par manifestation.

Article 3.2 Invités

Renault Sport Suisse est seul habilité à désigner les pilotes invités et à autoriser leur participation. Les pilotes invités ne se voient attribuer ni de primes, ni de points. Les pilotes suivants prennent leurs places et remontent d'autant au classement.

Article 4 Commissions aux manches individuelles

Chaque pilote désirant participer à une manche qui compte pour la LO Formule Renault 2.0 doit s'acquitter des formalités d'usage auprès de l'organisateur. L'inscription et les frais de participation sont à la charge des concurrents.

Article 5 Véhicules homologués

La participation à la LO Formule Renault 2.0 n'est possible qu'avec le véhicule spécifié ci-après : chaque pilote ne peut inscrire qu'une voiture par manifestation. Les pilotes n'ont pas le droit d'échanger les véhicules entre eux. De même, l'assentiment de tous les autres concurrents n'habilite pas un pilote à changer de véhicule ni à en utiliser un autre.

Formule Renault 2.0

Millésime de 2000 à 2009 avec kit Aérodynamique 2007 conformément à la nomenclature 2009, millésime de 2000 à 2006 sans kit Aérodynamique 2007 conformément à la nomenclature 2006 et la définition figurant dans le règlement technique de la LO Formule Renault 2.0, de la nomenclature et des circulaires techniques qui ont été diffusées telles que publiées par Renault Sport Suisse. Les Nouvelles Formules 2.0 à partir du millésime 2009/2010 sont également autorisées à participer.

Toutes les voitures doivent comporter les équipements de sécurité de série conformément au règlement technique de l'Eurocup LO Formule Renault 2.0. Toute manipulation, modification, ou le retrait de l'équipement de sécurité sont strictement interdits.

Tous les véhicules qui participent à la LO Formule Renault 2.0 doivent être présentés dans un état extérieur sans défaut. Les dommages subis lors d'un accident doivent être réparés avant la manche suivante. Renault Sport Suisse se réserve le droit de refuser des voitures qui ne seraient pas en conformité avec ces exigences.

Article 6 Calendrier des manifestations

Calendrier 2010

DATE	LIEU	MANCHE
02 - 04 avril	Dijon / F	1 + 2
30 avril – 02 mai	Nurburgring / D	3 + 4
21 - 23 mai	Most / CZ	5 + 6
18 – 20 juin *	Hockenheim / D *	7 + 8*
08 – 11 juillet	Spa / B	9 + 10
06 – 08 août	Magny-Cours / F	11+12
24 - 26 septembre	Monza / I Finale	13 + 14

*** Points valables uniquement pour le Championnat Suisse Automobile**

Renault Sport Suisse est habilité, avec l'accord de la Commission sportive nationale, à annuler, à changer ou à ajouter des courses.

Article 7 Essais et course

Les manifestations sur circuit se déroulent selon le schéma suivant : le vendredi, homologation technique obligatoire des voitures et essais libres. Le samedi et le dimanche, respectivement, une séance d'essais chronométrés de 25' et une manche de course de 25 + 1 tour, les résultats des essais du samedi étant retenus pour établir la grille de départ du samedi, et les essais chronométrés du dimanche pour celle du dimanche.

Pendant les séances d'essais, tous les véhicules à l'arrêt doivent se trouver dans l'allée des stands. Il est interdit de procéder à des travaux de réglage et de réparation dans le stand.

Article 8 Classement

Le classement officiel de l'organisateur sert de base pour l'attribution des points et le classement. Toutes les manches disputées, y compris la finale RENAULT, sont prises en compte pour le classement – sans les résultats blancs. Les points sont regroupés dans le classement de la LO Formule Renault 2.0 après chaque manche de course. Des points sont attribués aux pilotes figurant dans le classement et ayant porté les patches des sponsors prescrits par Renault Sport Suisse sur leur combinaison de course.

Article 8A Classement Nouvelle Formule Renault

Un nouveau classement est mis en place pour la Nouvelle Formule Renault. Si 8 véhicules au minimum sont au départ de la course, chacun recevra le nombre maximum de points (voir article 9) à l'arrivée. Si moins de 8 véhicules sont au départ, seule la moitié des points sera décernée. Exemple : avec 7 véhicules au départ, le vainqueur obtient 12,5 points. Les demi-points étant arrondis au chiffre supérieur, le vainqueur obtient 13 points. Les points supplémentaires ne sont pas divisés par la moitié.

Article 8B Classement par équipe

Après chaque course, un classement par équipe sera établi. Les deux pilotes les mieux classés seront retenus pour le classement. Pour les teams avec seulement un pilote, un coefficient de 1,5 sera appliqué. Exemple : une 7^{ème} place donne 12 points x 1,5 = 18 points. Les demi-points seront arrondis. Les points supplémentaires ne sont pas pris en compte.

Article 9 Tableau des points

Les points sont attribués comme suit :

1 ^e place	25 points	9 ^e place	8 points
2 ^e place	22 points	10 ^e place	6 points
3 ^e place	20 points	11 ^e place	5 points
4 ^e place	18 points	12 ^e place	4 points
5 ^e place	16 points	13 ^e place	3 points
6 ^e place	14 points	14 ^e place	2 points
7 ^e place	12 points	15 ^e place	1 points
8 ^e place	10 points		

Des points supplémentaires sont accordés pour :

- le meilleur temps des essais + 2 points
- le tour le plus rapide en course +1 points

Article 10 Classement général

Sont retenus pour le classement général les points des deux séries. Le vainqueur général est (de la LO Formule Renault 2.0 et de la LO Nouvelle Formule Renault 2.0) le pilote qui a obtenu le plus grand nombre de points à l'issue de la saison de courses. En cas d'égalité des points, Renault Sport Suisse prendra une décision sur la base :

1. du classement lors de la dernière manche
2. des meilleures places obtenues en course
3. d'éventuelles autres considérations que Renault Sport Suisse juge appropriées.

Article 11 Publicité

11.1 Publicité sur les véhicules

La publicité sur les véhicules est autorisée à condition que les produits en question ne fassent pas concurrence aux sponsors officiels de la LO Formule Renault 2.0. Les sponsors officiels sont :

Renault, automobiles

Lista Office, meubles de bureau

Michelin, pneus

Elf, essence et lubrifiants

Les autocollants publicitaires et numéros de course fournis par Renault Sport Suisse doivent obligatoirement être apposés et ce, conformément aux plans de décoration. Tous les véhicules avec des autocollants mal ou non apposés seront refusés à l'occasion du contrôle technique des véhicules.

Renault Sport Suisse peut à tout moment et sans devoir donner de justification faire enlever la publicité apposée sur les véhicules, les vêtements du pilote ou dans le paddock attribué à Renault, lorsqu'elle est jugée inacceptable (pour des raisons éthiques, morales, etc.).

11.2 Publicité sur la combinaison de course

La publicité apposée sur les combinaisons des pilotes est définie par Renault Sport Suisse et doit être portée de manière visible à tout moment de la manifestation conformément au modèle de patch publicitaire.

Article 12 Classement à la fin de la saison

Le classement final s'effectue sur la base du total des points obtenus lors des différentes courses. Renault Sport Suisse attribue pour le classement final les primes suivantes :

1 ^e place	€ 8'000.00	6 ^e place	€ 2'000.00
2 ^e place	€ 6'500.00	7 ^e place	€ 1'500.00
3 ^e place	€ 5'500.00	8 ^e place	€ 1'000.00
4 ^e place	€ 4'000.00	9 ^e place	€ 750.00
5 ^e place	€ 3'000.00	10 ^e place	€ 500.00

Total de la somme de gains à la fin de la saison : € 32'750.00

Il n'existe aucun droit juridique au versement des primes. Les primes ne sont versées qu'aux pilotes ayant participé au moins à la moitié des manifestations ainsi qu'à la dernière manche. Les primes non versées **ne seront pas** versées aux concurrents classés sur les positions suivantes.

Article 13 Equipement des pilotes

Pendant les courses, tous les pilotes participants à la LO Formule Renault 2.0 doivent porter une combinaison de course, des sous-vêtements (avec manches et jambes longues), des chaussettes, des chaussures, une cagoule et des gants conformément à la norme 8856-2000 de la FIA. Est également prescrit un casque compatible avec le système HANS conformément à la norme de la FIA. Le port du système HANS est obligatoire pour toutes les manifestations.

Article 14 Remise des prix

Pour les courses sur circuit, la remise des prix a lieu directement après le franchissement de la ligne d'arrivée. Pendant la cérémonie, les pilotes doivent porter la combinaison de course officielle et la casquette de base-ball qui leur ont été remises.

Article 15 Briefing avant la course

Lors de chaque manifestation, un briefing obligatoire des pilotes est organisé à côté du camion de Renault Sport Suisse. Le pilote est tenu de s'informer des horaires du briefing en consultant le tableau accroché au camion de la Cup. La non parution ou une parution tardive au briefing des pilotes sera punie d'une amende de **200.00 €**.

Article 16 Service Course

Lors de chaque course les pilotes disposent de :

Le camion semi-remorque de Renault Sport Suisse avec des pièces de rechange d'origine. Les pièces de rechange disponibles peuvent être achetées par tous les concurrents contre paiement par carte de crédit (Mastercard et Visa). Une remise est accordée sur le prix de catalogue.

Un service Pneus de la firme Horag se tient également à disposition. Nous vous recommandons de passer la commande de vos pneus 8 jours ouvrables avant la course auprès de Horag (Tél +41 71 644 80 20 / fax +41 71 644 80 30), pour une meilleure coordination des commandes de pneus.

Par souci d'équité, les techniciens de Renault Sport Suisse ne procéderont à aucune opération sur le véhicule d'un participant, à l'exception des travaux de démontage à des fins de contrôles techniques et des prestations d'assistance avec fonction consultative.

Article 17 Contrôles techniques

Les véhicules homologués pour la LO Formule Renault 2.0 doivent respecter dans chaque point les prescriptions du règlement technique Europacup F2.0 / de la nomenclature / du manuel de réparation / des informations techniques. Renault Sport Suisse nomme le ou les commissaires techniques qui sont chargés d'accomplir les missions suivantes :

- contrôle technique obligatoire des véhicules avant les premiers essais chronométrés conformément à l'horaire de Renault Sport Suisse.
Le véhicule doit être présenté dans l'état dans lequel il sera utilisé lors de la course et doit satisfaire aux exigences techniques en vigueur.
- A l'issue de chaque manche a lieu une vérification technique d'un ou de plusieurs véhicules conformément aux instructions des commissaires. Tous les véhicules participant aux courses et essais doivent, en fin de course ou de séance d'essais, être déposés immédiatement et sans instruction particulière dans le parc fermé, au plus tard après que le drapeau signalant l'arrêt en fin de course a été baissé. Les cas exceptionnels, les défaillances techniques/dommages dus à un accident doivent être reconnus et validés par Renault Sport Suisse. Les véhicules qui auront été garés dans un lieu autre que le parc fermé officiel sont soumis aux mêmes conditions que dans le parc fermé.
Une vérification du véhicule peut être faite en tout lieu et à tout moment de la manifestation.

Ces contrôles techniques peuvent être réalisés en présence :

- des personnes responsables de la LO Formule Renault 2.0
- du pilote
- du concurrent ou d'une personne nommée par celui-ci,
- d'au maximum deux mécaniciens nommés par le concurrent ou son représentant
- de délégués de la CSN.

La participation de toute autre personne est exclue. Les commissaires techniques se réservent le droit de procéder à tout contrôle technique qu'ils estimeraient nécessaire ainsi qu'à faire démonter une ou plusieurs parties mécaniques à des fins de

vérification. Dans de tels cas, une pièce de rechange d'origine identique peut être montée.

Le concurrent ou le représentant qu'il aura nommé peut marquer les pièces démontées.

Si le pilote, le concurrent ou son représentant n'est pas présent pour le contrôle technique comme convenu, un avis est envoyé au jury de la manifestation, qui prend une décision au sujet des sanctions.

En cas de divergences, les pièces incriminées sont irrévocablement conservées par les personnes responsables de la LO Formule Renault 2.0.

Si des divergences sont constatées sur un véhicule, tous les frais de montage et de d'installation sont à la charge du pilote.

Article 18 Transmission de données / Télémétrie

Pendant les séances d'essais et les manches de course, il est interdit d'utiliser :

- tous les systèmes de télémétrie et équipements électriques y afférant et
- tous les systèmes de liaison radio entre le pilote et le stand et inversement.

Seuls les systèmes homologués par Renault Sport sont autorisés pour la saisie des données télémétriques (voir règlement Eurocup).

Article 19 Réserves / Pénalités/ Discipline

En cas d'une ou de plusieurs exclusions du classement, en cas de comportement non sportif, d'infraction commise contre le présent règlement ou de préjudice porté au prestige de la série, Renault Sport Suisse a le droit d'exclure le(s) concurrent(s) du versement des primes. Les organisateurs de la LO Formule Renault 2.0 se réservent le droit, avec l'accord de la CSN, d'exclure un ou plusieurs pilotes du championnat. L'exclusion s'effectue automatiquement si la licence est confisquée par la CSN. Si un organisateur limite le nombre de participants, les pilotes prioritaires sont ceux qui sont situés aux premières positions du classement intermédiaire en cours.

Article 20 Publicité

Renault Sport Suisse et Lista Office se réservent le droit d'utiliser les résultats, les noms et les clichés photographiques des concurrents sans fournir de contrepartie pour la publicité.

LO Formule Renault 2.0

Règlement technique 2010 Formule Renault 2.0

Nous faisons référence au manuel technique de réparation Formule Renault 2.0, à la nomenclature et aux avis d'informations techniques diffusés par Renault Sport Suisse.

Article 1 Organisation

Il est interdit de procéder à toute rectification, adjonction, adaptation de joints, rectification de soudures, tout renforcement, polissage, ponçage, etc., et à toute modification de pièces d'origine s'ils ne sont pas expressément autorisés par le présent règlement, la nomenclature, le manuel de réparation ou les avis techniques.

Article 2 Réparations

Toutes les pièces montées lors d'opérations de remplacement doivent être homologuées pour la Formule Renault 2.0 par Renault Sport ou Renault Sport Suisse. Le pilote est dans tous les cas responsable de la conformité au plan technique des pièces de rechange qui sont montées sur sa voiture.

Article 3 Prescriptions techniques

3.1 Moteur

Les moteurs sont scellés par des plombs. Toute opération sur les moteurs est interdite. La non-existence d'un sceau (plomb) de Renault Sport entraîne automatiquement l'exclusion du concurrent du championnat en cours. Nous recommandons de faire procéder aux interventions sur le moteur par la société LRM Motors, Petriglieri, Huger ou la société Oreca à Magny-Cours. Seuls les moteurs de remplacement qui ont été fournis par Renault Sport Suisse sont autorisés. Ceux-ci sont également scellés.

3.2 Boîte de vitesse

Les révisions, réglages, réparations effectués sur la boîte de vitesse ne sont autorisés que s'ils sont conformes à la nomenclature. On doit pouvoir utiliser la marche arrière à tout moment.

3.3 Freins

Il est interdit de modifier le circuit de freinage d'origine. Seuls la marque et le type des plaquettes de frein peuvent être choisis librement, à condition de respecter les dimensions d'origine de la surface de friction. Il est interdit d'équiper le circuit de freinage d'un système d'aération supplémentaire.

3.4 Système de direction

Seule la direction fournie par Renault Sport, avec moyeu de volant amovible, est autorisée. Il est interdit de modifier le rapport de transmission.

3.5 Suspension

Seules les pièces de suspension d'origine sont autorisées sur la Formule Renault 2.0. Il est interdit de modifier, de quelque manière que ce soit, les pièces de suspension.

Article 4 Equipement de sécurité

4.1 Extincteur

C'est l'extincteur monté départ usine qui doit obligatoirement être utilisé. Le pilote est responsable du maintien de l'extincteur en bon état de fonctionnement.

Les informations suivantes doivent être apposées de façon bien visible sur l'extincteur :

- la quantité de remplissage
- les indications du produit quant à la nature de l'agent d'extinction,
- le poids ou le volume de l'agent d'extinction,
- la date de contrôle de l'extincteur, qui ne doit pas dépasser de plus de deux ans la date de remplissage et/ou de contrôle

4.2 Harnais de sécurité

L'utilisation des harnais de sécurité d'origine est obligatoire. Les harnais doivent toujours être remplacés après un accident, ou lorsque la date d'expiration n'est plus visible. Ils doivent être homologués par la FIA et être compatibles avec le système HANS.

4.3 Coupe-circuit

Le coupe-circuit monté d'origine est obligatoire. Il doit être signalé clairement par un éclair rouge contenu dans un triangle bleu entouré de blanc et d'au minimum 10 cm de côté, qui est apposé sur la carrosserie.

4.4 Rétroviseurs

Chaque véhicule doit être équipé des deux rétroviseurs d'origine.

4.5 Feux arrière

Seuls les feux arrière d'origine peuvent être utilisés.

4.6 Arceau de sécurité

L'arceau de sécurité arrière doit être suffisamment élevé pour qu'une ligne imaginaire le reliant à l'arceau avant passe au minimum à 5 cm au-dessus du casque du pilote sanglé.

Article 5 Carrosserie

5.1 Remplacement/Réparation

Il n'est permis d'utiliser pour la Formule Renault 2.0 que les éléments d'origine de la carrosserie. Toute modification des pièces, de quelque nature que ce soit, est interdite.

5.2 Influence de l'aérodynamique

Seuls les profils d'aileron livrés par Renault pour la Formule Renault 2.0 peuvent être utilisés. Toute adjonction de pièces exerçant une influence aérodynamique est interdite.

5.3 Cotes et dimensions

Pour toutes les cotes telles que la longueur, la largeur, la garde au sol, la hauteur totale, les porte-à-faux, l'empattement, les voies, ce sont les indications de la

nomenclature du manuel de réparation qui prévalent. Cette énumération n'est pas exhaustive.

5.4 Hologrammes

Toutes les pièces signalées par la mention « No Paint » doivent impérativement ne pas comporter de peinture à cet endroit. Les véhicules non conformes seront refusés à l'occasion du contrôle technique.

5.5 Logo Renault

Le logo Renault, doit être apposé en permanence sur le capot de la Formule Renault 2.0.

5.6 Carénage et prises d'air

Les ouvertures d'aération peuvent être fermées avec du ruban adhésif pour régler la température de l'eau. Le ruban adhésif doit être de la même couleur que les caisses latérales.

Article 6 Poids

6.1 Poids du véhicule

Le poids du véhicule doit être d'au minimum de **490 kg** (Formule Renault 2000 – 2009), **505 kg** (Nouvelle Formule Renault 2010). Le poids en course est d'au minimum **560 kg** (2000 – 2009), **575 kg** (2010). Le poids minimum en course comprend le véhicule, le pilote, la combinaison de course, la cagoule, les gants et le casque, y compris la quantité de carburant résiduelle. Ces poids ne doivent pas être dépassés vers le bas pendant la totalité de la manifestation. Seule la balance de pesage fournie par Renault Sport Suisse peut être utilisée comme référence pour déterminer le poids des véhicules.

6.2 Lest

Si un véhicule n'atteint le poids minimum requis qu'à l'aide de lest, il est obligatoire de déclarer celui-ci auprès des commissaires techniques de Renault Sport Suisse et de le faire sceller au plomb par leurs soins. Le lest doit consister en blocs identiques rigides qui sont fixés à l'aide de vis directement à l'endroit prévu à cet effet. Si un lest n'est pas scellé, le véhicule est déclaré non conforme.

Article 7 Pneus

7.1 Quantité, dimensions, type et défauts des pneus

Formule Renault 2.0 / 2000 – 2009

Avant :	16 x 53 x 13	Slick :	FR2.0
Arrière :	23 x 57 x 13	Pneus pluie :	P220

Formule Renault 2.0 / 2010

Avant :	20 x 54 x 13	Slick :	RST 2.0
Arrière :	24 x 57 x 13	Pneus pluie :	RST 2.0R

Chaque pilote et chaque véhicule disposent d'au maximum **2 jeux de pneus slicks** par double manche. Lors de chaque manifestation, le pilote doit amener avec lui les 8 slicks pour les faire enregistrer à l'occasion du contrôle technique. Seuls les pneus enregistrés en bonne et due forme sont autorisés pendant les essais et les manches

de course. Seuls les pneus qui sont achetés auprès de la société Horag et qui comportent leur désignation peuvent être marqués et utilisés. Les pneus sans code barres seront considérés comme non enregistrés.

Pendant les essais, les pneus ne doivent être ni échangés entre eux, ni remplacés par d'autres. Pendant les courses et essais, les pneus défectueux ne peuvent être remplacés qu'avec l'accord de Renault Sport Suisse. Pour le remplacement d'un pneu pendant les essais chronométrés et la course, seuls les outils mentionnés ci-après sont autorisés :

- Cric hydraulique
- Clé en croix
- Tournevis électrique ou pneumatique
- Clé dynamométrique

Tous les autres outils pneumatiques sont interdits.

Le chauffage des pneus (par voie électrique, chimique, etc.) ainsi que tout traitement de la bande de roulement sont interdits. L'utilisation de soupapes d'évacuation de la surpression est interdite.

7.2 Pneus pluie

Les pneus pluie ne sont pas limités en quantité et ne nécessitent pas de marquage. Lors des essais chronométrés, un seul remplacement des pneus slicks par des pneus pluie ou inversement est autorisé, lorsque les conditions météorologiques sont incertaines ou lorsqu'il commence à pleuvoir ou que la piste sèche.

7.3 Pneus joker

En cas d'urgence (accident, défaillance technique, plat sur les pneus, etc.), le participant a la possibilité de faire marquer un pneu supplémentaire (pneu joker) pour la course concernée.

Pour obtenir l'autorisation, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Les pneus devant être remplacés doivent être endommagés à tel point qu'une poursuite de leur utilisation serait irresponsable pour des motifs de sécurité.
- Renault Sport Suisse et un collaborateur de la société Michelin doivent donner leur accord.
- Le dommage doit être communiqué à Renault Sport Suisse immédiatement après les essais. C'est au participant qu'il incombe d'en administrer la preuve.

Le pilote dispose d'au maximum **trois pneus joker** pour toute la saison.

7.4 Wet Race / Wet Practice (piste humide)

Lorsque le panneau « WET RACE/WET PRACTICE » est montré, le participant a le choix entre les pneus slicks et les pneus pluie. Le concurrent doit partir du principe que le directeur de course n'interrompra ni les essais ni la course. La décision concernant le choix des pneus vaut uniquement pour le train de pneus complet, un montage mixte de pneus pluie et pneus slicks n'étant pas autorisé.

Article 8 Système d'alimentation en carburant

8.1 Carburant

Seul le carburant prescrit par Renault Sport Suisse (Elf LMS) et fourni par la société Racingfuel peut être utilisé. Le carburant doit être commandé avant chaque

manifestation soit auprès de Racingfuel à l'adresse www.racingfuel.biz , soit via le site web de Renault Sport Suisse www.wsr-switzerland.ch. Entre le placement sur la pré-grille de départ et la sortie du parc fermé, toute remise à niveau ou vidange de carburant est interdite. Tout refroidissement du carburant, à bord du véhicule ou hors de celui-ci, est interdit.

8.2 Réservoir de carburant

A l'occasion de la première course de la saison, une confirmation doit être présentée concernant la date d'expiration du réservoir de carburant. Si ce n'est pas le cas, le réservoir est démonté et contrôlé sur place. Le réservoir d'essence doit comporter le nom du fabricant, les spécifications techniques selon lesquelles il a été fabriqué et la date de fabrication. Un réservoir d'essence ne doit pas être utilisé plus de cinq ans à compter de sa date de fabrication. Ce délai d'utilisation peut être prorogé une seule fois de deux ans, si le réservoir est soumis à un contrôle par le fabricant. Le réservoir de carburant peut être envoyé à l'adresse suivante :

PRONAL
Z.I. de Roubaix Est
Rue du Trieu du Quesnoy
F-59115 Leers

8.3 Additifs

L'utilisation d'additifs à l'état liquide ou gazeux est interdite.

Article 9 Electronique et électricité

9.1 Boîtier de commande électronique (calculateur)

Seul le boîtier électronique Magneti-Marelli prévu pour la Formule Renault 2.0 peut être utilisé (toute manipulation du boîtier est interdite). Renault Sport Suisse se réserve le droit d'échanger les boîtiers de commande électroniques entre eux.

9.2 Contrôle de traction

L'utilisation d'un système de contrôle de traction quel qu'il soit est interdite.

9.3 Démarreur

Seul le démarreur prévu pour la Formule 2.0 peut être utilisé. Il fonctionne avec une source d'énergie électrique embarquée et doit pouvoir être utilisé par le pilote en position assise normale dans son véhicule. Pour le démarrage du moteur dans le stand ou au moment du placement sur la grille de départ, on peut utiliser une batterie additionnelle qui sera branchée provisoirement. Ce connecteur de batterie provisoire doit obligatoirement être monté derrière l'essieu arrière du véhicule.

Article 10 Système de lubrification

10.1 Conduites/réservoirs

Seules les pièces originales prévues pour la Formule Renault 2.0 sont autorisées.

10.2 Réservoir d'huile

Le système de lubrification comporte une ventilation ouverte du carter. Celle-ci doit déboucher sur un réservoir d'huile d'une capacité de deux litres au minimum.

Article 11 Informations techniques

Le présent règlement et les informations techniques sont traduits en langue française. En cas de doutes, c'est le texte de la version allemande qui fait foi. Les compléments ou modifications apportés au présent règlement seront publiés pendant la saison de courses 2010 sous la forme d'« Informations techniques » classées et numérotées, sur le site www.wsr-switzerland.ch.